

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT 4 OCTOBRE 2016

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire d'ajournement du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le mardi 4 octobre 2016 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Jean-Roland Lebrun
MM. les conseillers	Clément Gauthier Jeannot Marquis Julien Ouellet Marcel Gauthier Josée Marquis
Mme la conseillère	

**ABSENTE**

Mme la conseillère	Johanne Thibault
--------------------	------------------

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Anick Hudon
---	-------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h31 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

**RÉSOLUTION #2016-177**

**REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 667 000\$ RELATIF À UN EMPRUNT**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCEL GAUTHIER APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEANNOT MARQUIS UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de la Matanie pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2016 au montant de 667 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 2008-12. Ce billet est émis au prix de **100,00000** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

115 200 \$	2,00000 %	12 octobre 2017
118 300 \$	2,00000 %	12 octobre 2018
121 300 \$	2,00000 %	12 octobre 2019
124 400 \$	2,00000 %	12 octobre 2020
187 800 \$	2,00000 %	12 octobre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**RÉSOLUTION #2016-178**

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme souhaite emprunter par billet un montant total de 667 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2008-12	582 200 \$
2008-12	84 800 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT GAUTHIER, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN OUELLET ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 667 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 2008-12 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 12 octobre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2017</b>	<b>115 200 \$</b>
<b>2018</b>	<b>118 300 \$</b>
<b>2019</b>	<b>121 300 \$</b>
<b>2020</b>	<b>124 400 \$</b>
<b>2021</b>	<b>127 700 \$(à payer en 2021)</b>
<b>2021</b>	<b>60 100 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 octobre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2008-12, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RÉSOLUTION #2016-179** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire ajournée du 4 octobre 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jean-Roland Lebrun, maire

---

Anick Hudon d.g. et sec.-très.